

**Convention d'occupation à titre précaire
d'une parcelle de terrain sise en intérieur d'îlot,
le long du chemin du Keelbeek à Haren
sous l'égide de la Ville de Bruxelles
A partir du 1/07/2021**

Entre :

La Ville de Bruxelles, dont le siège administratif est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard Anspach, 6, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent, en exécution d'une délibération du Conseil communal **XX/XX/XX**, Madame Zoubida Jellab, Echevine de la propreté, des espaces verts et du bien-être animal, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire Communal de la Ville,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

Ever'y Cat asbl dont le siège administratif est établi à 1140 Evere, Rue de l'Arbre Unique 115, représentée par Madame Stéphanie Challe, Présidente de l'asbl, d'autre part,

Ci-après dénommée « l'asbl »:

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique de bien-être animal menée par la Ville, l'asbl Ever'y Cat est subsidiée par cette dernière pour gérer les populations de chats errants sur le territoire de Haren et Pentagone principalement. La mission de l'asbl Ever'y Cat est de capturer les individus non stérilisés, de les faire stériliser, de les proposer à l'adoption ou de les relâcher sur le terrain de leur capture en fonction de leur degré de sociabilisation. Ces chats de terrain sont sous la surveillance d'un nourrisseur qui les nourrit et signale quand il y a un problème.

Il arrive que des chats non sociabilisés ne puissent pas être remis sur leur territoire pour cause de développement immobilier ou parce qu'ils sont maltraités par les habitants (jets de pierre, mutilations, incendie de leur abris...)

L'asbl Ever'y Cat aimerait disposer à titre d'occupation précaire d'un terrain non bâti de la Ville situé à Haren sur lequel il n'y a pas de projet immobilier à court terme (4 ans) pour y installer les chats qui doivent quitter leur terrain car ils y sont en danger. Ce terrain accueillera une ou deux cabanes de jardin amovibles servant d'abris aux chats. Aucune autre construction n'est prévue. Le but est de rester discret et de ne pas être visible de la voirie.

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain, actuellement non construite, sise en intérieur d'îlot entre les rues de Verdun, de la Seigneurie et de la Paroisse et le long du chemin du Keelbeek (reprise au Cadastre sous : 21821B0352/02G000) qui convient.

L'asbl Ever'y Cat demande à la Ville de disposer de ce terrain pour y installer deux abris de jardin servant d'abris pour les chats de terrain.

In het kader van het dierenwelzijnsbeleid van de Stad wordt de vereniging Ever'y Cat door Stad Brussel gesubsidieerd om de populaties van zwervkatten voornamelijk op het grondgebied van Haren en de Vijfhoek te beheren.

De opdracht van de vereniging Ever'y Cat is om niet-gesteriliseerde katten te vangen, te laten steriliseren, ter adoptie aan te bieden of vrij te laten in het gebied waarin ze gevangen werden, afhankelijk van hun stadium van socialisatie.

Deze zwervkatten onder toezicht staan van een voederaar die ze eten geeft en het signaleert wanneer er een probleem is.

Het gebeurt dat katten die niet gesocialiseerd zijn niet naar hun territorium kunnen worden teruggebracht door vastgoedontwikkeling of omdat ze door de buurtbewoners worden mishandeld (stenen gooien, verminkingen, hun schuilplaatsen verbranden ...).

De vereniging Ever'y Cat vraagt het precair gebruik van een braakliggend terrein van de Stad in Haren, waarop er op korte termijn (4 jaar) geen vastgoedproject komt, om daar katten op te vangen die hun gebied moeten verlaten omdat ze daar gevaar lopen.

Op dit terrein zullen een of twee verplaatsbare tuinhuisjes als schuilplaats geplaatst worden.

Er is niet gepland om iets anders te bouwen omdat het de bedoeling is om discreet te blijven en niet zichtbaar te zijn vanaf de straat.

De Stad is eigenaar van een stuk grond, momenteel onbebouwd, gelegen in een huizenblok tussen de Verdunstraat, Heerlijkheidsstraat, en Parochiestraat en langs de Keelbeekweg (opgenomen in het kadaster onder 21821B0352 / 02G000), dat hiervoor geschikt is.

De vereniging Ever'y Cat de Stad vraagt om over dit terrein te kunnen beschikken om er twee tuinhuisjes te plaatsen als schuilplaats voor zwerfkatten.

De schuilplaatsen zullen beheerd worden door de vzw Ever'y Cat gedurende toute la période prévue dans et par la présente convention.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1er :

L'objet de la présente convention est de déterminer les engagements et responsabilités respectifs de l'asbl Ever'y Cat et de la Ville (propriétaire) concernant l'aménagement, la gestion et l'entretien des terrains.

La Ville met, pour une durée, indéterminée, à la disposition de l'asbl Ever'y Cat, qui accepte, la parcelle de terrain sise sise en intérieur d'îlot entre les rues de Verdun, de la Seigneurie et de la Paroisse, le long du chemin du Keelbeek (reprise au Cadastre sous : 21821B0352/02G000).

L'asbl Ever'y Cat déclare être informée que cette convention est conclue à titre précaire.

Article 2 :

Vu le caractère précaire, les Parties reconnaissent explicitement que cette convention ne constitue pas un droit de bail mais une simple faculté d'occupation.

Article 3 :

La présente convention prend cours le 01.07.2021 et est conclue pour une durée indéterminée avec faculté de résiliation par la Ville au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur de la convention et moyennant préavis de 3 mois. L'asbl Ever'y Cat a la faculté de mettre fin à tout moment à la présente convention par lettre recommandée à l'autre partie.

Article 4 :

S'agissant d'une mise à disposition engendrant une plus-value en terme de bien-être animal, aucune indemnité n'est requise.

Article 5 :

A la fin de la présente convention, tel que précisé à l'Article 3, la Ville reprend la possession du terrain dans l'état où il se trouve. L'asbl enlèvera les cabanes de jardins.

Article 6 :

La Ville autorise l'asbl Ever'y Cat à faire réaliser à ses frais, les travaux nécessaires à l'installation de ce « terrain à chats » et d'en informer la Ville préalablement.

L'asbl Ever'y Cat assurera également la maintenance et l'entretien du « terrain à chats », pour la durée de la convention.

Article 7 :

La Ville s'abstiendra de tout acte pouvant entraîner détérioration de ce « terrain à chats » par son fait personnel, sauf cas de force majeure dûment avérée.

La Ville n'est pas le gardien de ce « terrain à chats » au sens de l'article 1384 du code civil et n'assume aucune responsabilité à cet égard notamment en cas de détérioration, ou d'acte de vandalisme.

Article 8 :

L'asbl ever'y Cat exploitera cette partie spécifique du bien mis à disposition en bon père de famille.

Article 9 :

Pour l'exécution de la présente convention, il est élu domicile :

- pour la Ville, au Service des Espaces verts dont les bureaux sont établis Quai des Usines, 97 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Madame christine Louillet, Directeur Technique.
Adresse E-mail : christine.louillet@brucity.be

et

- pour l'asbl Ever'y Cat, dont les bureaux sont établis rue de l'Arbre Unique, 115 à 1140 Evere, à l'attention de Madame Challe, Présidente.
Adresse E-mail : stef2303@hotmail.com

Toute contestation relative à la présente convention est de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville. La présente convention sera approuvée lors de la délibération du Conseil communal.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires en date du juillet 2021 (chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien).

Pour l'asbl Ever'y Cat,

Stéphanie Challe

Pour la Ville de Bruxelles,

L'Echevine de la Propreté, des Espaces verts et du Bien-être animal

Le Secrétaire Communal de la Ville,

Zoubida JELLAB

Luc Symoens

